CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 223.289 du 25 avril 2013

A. 206.186 /XV-2031

En cause : **FOUGEROLLES** Dominique,
ayant élu domicile
rue du Doneû 27
5580 Rochefort,

contre :

1. la Ville de Rochefort,
ayant élu domicile chez
Me J. HUTIN, avocat,
avenue de Lorette 15
5580 Rochefort,

2. l'État belge, représenté
par la ministre de l'Intérieur.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 août 2012 par Dominique FOUGEROLLES, qui demande l'annulation de «la décision du Ministre de l'Intérieur du 20 juin 2012 confirmant l'inscription d'office de Dominique Fougerolles et de son fils Benjamin Bougerol, dans les registres de la population de Rochefort, dans le ménage de madame Martine Patte (décision n° 111.21/723/4766/11);

Vu le mémoire en réponse de la première partie adverse notifié au requérant le 16 novembre 2012;

Vu le mémoire en réponse de la seconde partie adverse notifié au requérant le 23 novembre 2012;

Vu la note de M. Chr. AMELYNCK, premier auditeur au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14*bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée aux parties le 1er février 2013 par le greffe du Conseil d'État les informant de ce qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que, conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D É C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XVe chambre, le vingt-cinq avril deux mille treize par :

M. I. KOVALOVSZKY, président de chambre f.f.,
M. Fr. QUINTIN, greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président f.f.,

Fr. QUINTIN I. KOVALOVSZKY